

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260515-2026CD0500-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026
Publication : 18/05/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation du tarif de vente à l'unité des boules de jeu pour le jeu « roule ma boule » du domaine nordique du col de la Loge

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°4 du conseil communautaire en date du 07 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 07 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière développement et gestion des sites touristiques dont le domaine nordique du col de la Loge,
- Considérant l'étude de diversification des activités 4 saisons du Col de la Loge conduite en 2024, son programme d'investissement en découlant dont l'installation du jeu « Roule ma Boule » et le modèle économique associé,
- Considérant que l'utilisation du parcours en bois est subordonnée à la détention d'une boule en bois conforme au dispositif, acquise sur place (le cas échéant),
- Considérant la nécessité d'adopter une tarification pour le paiement de la boule de jeu « Roule ma Boule »,
- Considérant la proposition de mettre en place un prix d'acquisition de la boule de jeu,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'autoriser le Président à fixer le tarif de vente des boules de jeu pour le jeu « roule ma boule » du domaine nordique du col de la Loge, à 5€ l'unité.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.

Fait à Montbrison, le 15/05/2026